Championnat Hiver "NATIONAL"

RÈGLEMENT 2026 - 2027

TABLE DES MATIÈRES

Article 1.	*Participation et calendrier*	2
Article 2.	*Forfait et désistement*	2
Article 3.	*Participation*	3
Article 4.	*Composition des équipes et participation*	5
Article 5.	*Rencontres*	6
Article 6.	*Rencontre Interrompue*	8
Article 7.	*Déroulement du Championnat*	8
Article 8.	*Montées et descentes*	8
Article 9.	*Feuilles de matchs et Résultats*	9
Article 10.	*Changement de date*	10
Article 11.	*Terrains et matériel*	11
Article 12.	*Arbitrage*	12
Article 13.	*Emplacement du but, des boules et du cercle*	13
Article 14.	*Prérogatives*	13
Article 15.	*Amendes et frais*	14
Article 16.	*Prix & Trophées*	16
Article 17.	*Indemnités arbitrales*	16
Article 18.	*Responsables du Championnat d'Hiver National*	17
Article 19.	*Cas imprévus – Cas de force majeure*	17

Championnat Hiver "NATIONAL"

RÈGLEMENT 2026 - 2027

Article 1. Participation et calendrier

Chaque club non descendant de la saison précédente est inscrit d'office pour la nouvelle saison. Il devra envoyer sa fiche d'identification pour le 7 juin qui suit la fin du championnat précédent et la confirmer officiellement pour le 1er septembre qui précède le début du championnat.
*Le droit de participation est fixé à **200 euros** par club.*
*Le paiement doit être effectué au numéro **BE56 7512 0175 5188 – BIC : GEBABEBB** de la F.B.P. - B.P.F., avant le 1er octobre précédant le début du Championnat. En cas de paiement tardif, une majoration de 20 % par semaine de retard sera réclamée, le paiement devant être effectué au plus tard le **15 octobre**, faute de quoi, un forfait général sera prononcé, tous les frais s'y rapportant étant à charge du club fautif.*

L'inscription donne droit à un exemplaire digital du règlement et accès à la feuille digitalisée (DigiWB).

Le droit d'inscription n'est pas remboursé en cas de désistement.

Le désistement entraîne l'application de l'article 2.

Article 2. Forfait et désistement

Le forfait général d'un club est sanctionné, après examen au cas par cas, selon son degré de responsabilité.

Le forfait général est effectif s'il est déclaré :

- *après le 1er septembre précédant le début du Championnat d'Hiver*
- *durant les matchs « aller »*
- *durant les matchs « retour »*

Dans tous les cas, il entraînera l'annulation des résultats déjà comptabilisés de ce club. Les clubs lésés par ce forfait (matchs "retour") recevront 75 euros d'indemnisation.

L'absence d'un club visiteur lors d'une journée (+ de 2 h. de retard) entraîne le score de forfait (0 - 9) et -117 points ; l'article 15 est d'application.

En cas d'absence du club visité, l'article 15 est également d'application et l'amende totale est acquise à la FBP-BPF ; celle-ci supportera alors les frais d'arbitrage.

*Tout club qui se désiste avant le 1er septembre pour le championnat d'hiver national sera interdit de participation de championnat d'hiver aux niveaux national et fédéral ainsi qu'en province dans la division donnant accès au championnat fédéral pendant **2 ans**.*

Comme le forfait, le désistement est sanctionné au cas par cas selon le degré de responsabilité du club quant aux motifs.

Tout forfait général entraînera la non-participation au niveau national du club concerné pour trois saisons.

Ce forfait général l'empêchera, même à travers une fusion, de remonter en division nationale endéans les trois ans.

Article 3. Participation

01. Règlement

Le Championnat se dispute en application du Règlement International de Pétanque (R.I.P.), dernière édition.

02. Joueurs

- ***a.*** *Seuls sont admis à la compétition les joueurs* ***non suspendus et*** *régulièrement affiliés pour l'année en cours à une des deux Fédérations. Ils doivent être en possession de leur licence validée par leur club. L'âge minimum pour la participation est fixé à 8 ans accomplis, à compter du jour indiqué sur la carte d'identité officielle.*
- ***b.*** *La validité de la licence sous-entend une photo récente* ***(maximum 5 ans).****,*
- ***c.*** *Les joueurs ne peuvent jouer pour un autre club que celui auprès duquel ils sont affiliés.*
- ***d.*** *Les mineurs d'âge doivent respecter la législation au sujet de l'accès aux débits de boissons et doivent fournir à leur club une autorisation parentale ou de tutelle.*
- ***e.*** *Copie de cette autorisation parentale sera adressée au secrétariat fédéral concerné avant le début du championnat et, au plus tard, avant toute participation du joueur intéressé.*
- ***f.*** *Les joueurs doivent être en possession de leur licence au début de chaque rencontre ; pendant la compétition, les licences devront être accessibles pour tout contrôle.*

  En cas d'absence de licence, le joueur ne pourra participer à la compétition.

  Les photocopies sont interdites.

  Aucun document ne sera admis en lieu et place de la licence.

  Les capitaines, leurs délégués et l'arbitre vérifient la régularité de toutes les licences (voir point 2).

g. *Les joueurs s'engagent, par leur participation à cette compétition, à prouver leur identité à la simple requête du capitaine ou du délégué de l'équipe adverse ainsi que sur simple demande de l'arbitre désigné.*

h. *Un délégué du Faîtier peut, à tout moment, demander qu'un participant prouve son identité.*

i. *Un joueur exclu par l'arbitre pendant un match ne peut, en aucun cas, être remplacé dans son équipe durant toute cette journée de compétition.*

j. *La signature de la feuille de match engage la responsabilité des 3 signataires (arbitre et les deux capitaines).*

En aucun cas, un joueur participant et un joueur de la compétition nationale d'hiver ne peuvent participer à une autre compétition d'hiver, qui peut donner accès à la compétition nationale, dans la même semaine et ce à n'importe quel niveau (province - fédération - national).
Dès son inscription sur une feuille de match (titulaire et/ou remplaçante) du fédéral dames, du « Fédéral Messieurs » ou du « National », une dame ne pourra plus muter vers un autre championnat fédéral ou national.

La semaine à considérer débute le lundi à 00h01 pour se terminer le dimanche à 24h00.

Pour les dames,
Tout cas particulier sera examiné et tranché sans appel par la Commission Sportive du Faîtier sur requête écrite et motivée du demandeur au secrétariat national.

Quel que soit le cas de figure précisé ci-dessus, au maximum 3 joueurs porteurs d'une licence de non – résident(e) pourront être alignés simultanément ou séparément dans la même triplette.

03. Sanctions.

Tout joueur s'alignant pour un club autre que celui dans lequel il est affilié pour l'année en cours, provoque le score de forfait pour le club qui l'a aligné. En plus, ce club sera pénalisé d'une amende s'élevant à 250 euros (article 15).

Le joueur fautif, ainsi que ses équipiers, seront traduits devant la Commission de Discipline de la Fédération dans laquelle la faute a été commise ; le droit d'appel étant reçu devant la Commission d'Appel Nationale (C.A.N.) ou le FAÎTIER.

Article 4. Composition des équipes et participation

1. *Chaque formation inscrite est composée de trois triplettes d'un même club affilié à une des deux Fédérations.*
Un club ne peut aligner qu'une seule formation.

Sont considérés comme "titulaires" pendant une rencontre, les neuf joueurs alignés au premier tour. Ceux qui seront alignés par la suite seront considérés comme "réserves".

Les titulaires et les réserves doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre du jour.
Pour les réserves, les licences doivent être présentées au plus tard à leur affectation dans une triplette.

2. *Une seule réserve est autorisée par triplette durant la rencontre du jour (exception : en cas d'exclusion par l'arbitre, le joueur exclu ne pourra être remplacé).*

Au cours d'une même journée on peut inscrire 1 réserve nominative pour chaque triplette. Un joueur de réserve peut être aligné par triplette. Un joueur de réserve peut remplacer un joueur entre deux mènes et ne peut plus être remplacé par la suite au cours de la même partie. Le capitaine signale le changement sur la feuille de match.

Une réserve peut être alignée après chaque tour. Le capitaine signale le changement sur la feuille de match.

Le joueur/la joueuse sortant(e) ne peut réintégrer que la même triplette.

Pendant les parties, tous les joueurs doivent porter une tenue de club, polo, tee-shirt, chemise ou sweat-shirt, de même couleur. Tout joueur ne portant pas cette tenue sera interdit d'accès à l'aire de jeu.

3. *La consommation de tabac, de boissons alcoolisées et de substances illicites est formellement interdite sur les aires de jeu (sanction prise uniquement par l'arbitre et les membres du Faîtier – à signaler sur la feuille de match).*
Seule l'eau est autorisée comme boisson sur les terrains.

4. *L'utilisation d'un GSM sur les aires de jeu pendant les parties est interdite.* Une dérogation est accordée aux membres du Comité Faîtier ainsi qu'aux arbitres en fonction.
Toute infraction à cette règle entraîne une amende de 25 euros pour l'utilisateur.
L'arbitre doit le mentionner sur la feuille de match; l'amende sera réclamée au club de l'intéressé.

Article 5. Rencontres

1. *Les rencontres débutent à **14 heures** précises, aux dates prévues par le calendrier officiel.*

2. *Une formation incomplète doit, obligatoirement, commencer la rencontre, au plus tard à 14h45, en étant soumise aux règles suivantes :*

Le club doit présenter au moins 6 joueurs :

8 joueurs =	*2 triplettes et 1 doublette (2 boules par joueur)*
7 joueurs =	*1 triplette et 2 doublettes (2 boules par joueur)*
6 joueurs =	*3 doublettes (2 boules par joueur)*
5 joueurs =	*forfait au 1er tour à 14h45 et forfait général à 16h30.*

3. *Les triplettes incomplètes ont la faculté de jouer sans attendre le partenaire manquant mais avec deux boules par joueur.*

Si un joueur absent se présente alors qu'une mène est commencée, il ne sera admis dans la partie qu'au départ de la mène suivante ; si ce joueur se présente après 15h30, il ne pourra s'aligner qu'au deuxième tour; s'il se présente après 16h30, il ne pourra s'aligner qu'au troisième tour.
L'absence de joueurs considérés effectifs n'est pas une raison valable pour retarder le début d'une rencontre.

4. *En cas de motif grave ou imprévisible, l'arbitre de la rencontre ou à défaut le capitaine de l'équipe visitée contactera, dans les meilleurs délais un des deux directeurs sportifs (P.F.V. ou F.B.F.P.) pour l'informer des circonstances et du résultat. Ces mêmes informations seront précisées sur la feuille de match, laquelle sera signée par l'arbitre et le(s) capitaine(s).*
Ces circonstances seront, alors, examinées par le jury de la compétition, seul habilité à juger d'un report éventuel de la rencontre.

5. *Le forfait entériné par le jury entraîne l'application d'une amende de 250 € (voir détails article 15).*

6. *Une interruption de quinze minutes maximum est accordée aux joueurs à partir de la fin de la dernière partie des premier et deuxième tours.*
L'arbitre annonce le début de la rencontre en spécifiant à chacun l'interdiction de faire usage de tabac, de boissons alcoolisées et de GSM sur les aires de jeu pendant la compétition. Cette annonce tient lieu d'avertissement. Pour les deuxième et troisième tours, il annonce simplement le début des parties.

7. *Attribution des points et déroulement du jeu.*

Une rencontre se dispute en neuf parties de 13 points.

Les neuf parties doivent obligatoirement être jouées. En cas d'infraction, une sanction sera appliquée en vertu de l'art.15.
Les résultats des parties doivent systématiquement être mentionnés sur la feuille de match digitale à la fin de chaque tour. Si les résultats du tour ne sont pas mentionnés sur la feuille au début du tour suivant, les résultats manquants seront considérés comme nuls pour les deux équipes.

1 point est attribué par rencontre gagnée.
Le classement sera établi en fonction des points obtenus à la fin du championnat.

A l'issue du championnat,

- *Si une égalité de points subsiste entre 2 formations concernées par la montée ou la descente, un match de barrage sera organisé, sur terrain neutre, pour départager ces 2 formations.*
- *Si une égalité de points subsiste entre plus de 2 formations concernées par la montée ou par la descente, un nouveau classement sera établi sur base des seules rencontres ayant opposé ces formations.*

  Les clubs seront alors départagés sur base

1. *Du nombre de points*
2. *Du nombre de parties gagnées*
3. *De la différence de points*
4. *Du nombre de points « Pour »*

Ce classement établi, s'il devait encore subsister une égalité, il serait fait application des points évoqués ci-dessus entre les formations concernées.

Seuls les joueurs ayant été inscrits au minimum à 6 reprises sur les feuilles de match peuvent disputer les matches de barrages.

*L'ordre des matches est fixé comme suit (**A B C** = club visité et **D E F** = club visiteur)*

1er tour		***2ème tour***		***3ème tour***	
Match	**Terrain**	**Match**	**Terrain**	**Match**	**Terrain**
A contre E	*1*	*A contre F*	*2*	*A contre D*	*3*
B contre D	*2*	*B contre E*	*3*	*B contre F*	*1*
C contre F	*3*	*C contre D*	*1*	*C contre E*	*2*

Une formation (triplette ou doublette) ne peut jouer deux fois sur le même terrain.

Article 6. Rencontre Interrompue

Si une rencontre doit être interrompue, plus d'une heure, en raison d'un fait exceptionnel tel qu'une panne d'électricité, une inondation, il sera donné suite en fonction du score notifié au moment de l'interruption.

a) Si une des deux équipes à 5 victoires ou plus, le match est arrêté définitivement et le score reste acquis (exemple : 5 – 3)

b) Si aucune des deux équipes n'a atteint 5 victoires alors le match sera achevé en prenant pour base de redémarrage le score notifié (parties & points) sur la feuille de match lors de l'arrêt (exemple : 4 – 3 parties en cours 12 – 8 et 4 – 5).

Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de match seront autorisés à reprendre la rencontre sans modification de composition d'équipe.
En fonction du nombre de parties à terminer, les directeurs sportifs (F.B.F.P. & P.F.V.) pourront décider, conjointement, de n'obliger que les seuls joueurs concernés à se déplacer.

Dans tous les cas, le Président Sportif de la fédération dans laquelle se déroule la rencontre sera informé des circonstances imposant l'arrêt, du score de la rencontre et des parties au moment de l'arrêt du match.

Article 7. Déroulement du Championnat

Le championnat est ouvert à 10 équipes en division 1 et en division 2, chacune représentant un club de la F.B.F.P. ou de la P.F.V.

Tous les clubs se rencontrent par matches aller-retour, le champion est le club qui totalise le plus de points à l'issue du championnat.

Article 8. Montées et descentes

Pour le championnat 2026–2027, les divisions nationales seront composées de 10 équipes. Par conséquent, à l'issue du championnat :

En division 1

Les deux derniers de la division 1 nationale sont relégués en division 2 nationale.

En division 2

Les deux premiers classés accèdent à la division 1 nationale et les deux derniers descendent en division fédérale. Les premiers des divisions 1 fédérales de la P.F.V. et de la F.B.F.P. accèdent à la division 2 nationale.

Article 9. Feuilles de matchs et Résultats

1. Feuilles de matchs

A. *Les rubriques générales de la feuille de match numérique (date, heure, nom du club, division, semaine de jeu, etc.) sont remplies préalablement et en temps utile par le capitaine de l'équipe locale.*
Au plus tard 15 minutes avant l'heure du début du match, les deux capitaines inscrivent sur la feuille de match dans l'ordre suivant et dans les sections prévues à cet effet (équipes A,B,C resp. D,E,F), les numéros de licence des joueurs "effectifs" qui commenceront le match (le nom et le prénom sont automatiquement affichés).

B. *Ces joueurs doivent être physiquement présents au début du premier tour pour pouvoir commencer le match. Ils ne peuvent pas être remplacés par un substitut à ce moment-là (sauf cas de force majeure manifeste, par exemple, blessure ou accident - à juger par l'arbitre désigné). Les infractions sont sanctionnées en fonction du règlement disciplinaire.*
Si un cas de force majeure se produit effectivement, l'arbitre le notera sur la feuille de match et décrira les circonstances.

C. *De plus, au plus tard 15 minutes avant le début du match, les deux capitaines vérifieront les licences des joueurs effectifs, leur présence ainsi que la conformité entre les licences et les personnes présentes.*

D. *En outre, dans la section prévue à cet effet et avant le début du match, les capitaines doivent vérifier la licence des remplaçants éventuels dans leur équipe (maximum 3). Les remplaçants ne doivent pas être physiquement présents sur le lieu du match à ce stade. Toutefois, les remplaçants qui ne sont pas inscrits avant le début du match sur la feuille de match ne peuvent plus être alignés dans le match.*

E. *Après avoir encodé les résultats finaux, la feuille de match numérique est imprimée en deux exemplaires. Les deux capitaines et l'arbitre désigné signent ensuite conjointement la version finale de la feuille de match en deux exemplaires (un pour chaque club) si les données sont transmises numériquement.*
La signature de cette feuille engage la responsabilité des trois signataires quant à l'exactitude et l'exhaustivité des données répertoriées, en particulier au regard de l'article 9.6.
La signature par l'arbitre désigné vaut pour la fin du match, les commentaires éventuels mentionnés et les points mentionnés à l'article 9.3.

F. *Toute falsification constatée sur la feuille de match entraînera, sans préjudice des sanctions et amendes prévues par le règlement, entraînera un rapport à destination de la commission disciplinaire.*

2. Résultats

*Les résultats des matchs de la CHN seront envoyés immédiatement **après la fin de la rencontre et au plus tard le jour du match à 23h59**, par le club visité. (Le téléchargement des résultats se produit automatiquement après la connexion à l'Internet).*
Une copie des résultats et des classements hebdomadaires sera publiée sur le(s) site(s) Internet des fédérations.

Article 10. Changement de date

1. Généralités.

Pour des raisons d'intérêt national, le Faîtier peut toujours modifier une date de rencontre sans possibilité de refus de la part des clubs concernés.

Les demandes et motivations de changement de date (avancer ou retarder une rencontre) introduites par les clubs devront être faites par écrit au Président Sportif de la Fédération d'appartenance du club visité. Ces demandes devront arriver 8 jours minimum avant la date officielle de la rencontre, le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi.

En outre, cette demande sera accompagnée d'un versement de 50 euros, fait endéans les 3 jours ouvrables à la trésorerie de la F.B.P/B.P.F.

Le Président Sportif de la Fédération concernée jugera du bien-fondé de la demande et il communiquera sa décision et l'éventuel changement de date aux clubs intéressés et à l'arbitre.
En aucun cas, un club ne pourra refuser une date ou un changement décidé par le Président Sportif concerné. L'indisponibilité des joueurs ou l'absence d'un moyen de locomotion n'est pas une raison valable pour demander un changement de date.

Le report d'une rencontre sera autorisé pour autant que 2 joueurs(ses) d'un même club soient sélectionnés(es) pour un C.E. ou un C.M.

Dans la mesure du possible et pour autant que la demande de changement de date soit considérée comme recevable, le Président Sportif laissera le choix de la nouvelle date au club sollicité. Une rencontre ne peut être ajournée qu'une seule fois.

Aucune remise ne sera accordée pour une des deux dernières journées du Championnat sauf si ces journées peuvent être jouées anticipativement, et cela avec l'accord des Présidents Sportifs des deux fédérations. Le Président Sportif concerné transmettra sa décision aux clubs intéressés ainsi qu'au secrétariat national et à l'arbitre prévu. Cette décision est sans appel.

Lors de la remise éventuelle d'une rencontre, un(e) joueur (se) suspendu(e) à la date de la rencontre initiale ne pourra en aucun cas participer à le rencontre reportée.

2. ***Sanctions.***

Les équipes disputant un match à une autre date que celle prévue officiellement sans l'autorisation du Président Sportif concerné seront pénalisées d'une amende de 125 euros chacune, ainsi que des frais d'arbitrage (Article 16).

Article 11. Terrains et matériel

Tout club participant à la compétition disposera au moins de 3 terrains numérotés. Ces terrains auront des dimensions d'au moins 2 mètres sur 10 mètres.

Le revêtement doit permettre la pratique normale de la Pétanque.

En accord avec le R.O.I.P., des cordes délimitent les terrains utilisés. Dérogation pouvant être donnée aux clubs disposant de terrains de 3 mètres et plus en largeur pour qu'ils puissent jouer sans cordes de séparation des terrains.

Les rencontres se disputent sur terrains couverts.

L'inscription à la compétition implique des installations conformes :

- *La température sur les terrains devra atteindre au moins 16°, trente minutes avant le début de la rencontre et pendant tout le temps nécessaire à son déroulement, un thermomètre suspendu au-dessus des pistes prévues pour le jeu fera foi (Article 16) ;*
- *La luminosité ne pourra en aucun cas être inférieure à 100 lux et ce, sur toute la surface de jeu.*
- *Toute installation de soufflerie se trouvera, au minimum, à 1,50 mètres des aires de jeu.*

Les clubs qui ne possèdent pas leurs propres installations devront soumettre une autorisation d'utilisation, écrite et signée par le propriétaire des infrastructures mises à leur disposition (valable pour la durée du championnat).

Durant la compétition, les clubs ne pourront pas changer de local sans raison valable et sans l'accord des Présidents sportifs.

Les terrains ne peuvent plus être modifiés dans les trente minutes précédant la rencontre, ni pendant le déroulement de celle-ci.

Tout obstacle se trouvant sur le terrain et qui ne peut être enlevé, doit être délimité par une corde fixée au sol à 10 cm de l'obstacle.

Un espace de 15 cm sépare le cadre des terrains, afin de ne pas gêner la libre sortie des boules. Toute boule en dehors des limites d'un terrain sera écartée afin de ne pas constituer un obstacle.

Le club visité mettra ses installations à la disposition de l'adversaire au moins 1h avant le début de la rencontre pour lui permettre de s'entraîner.

Si le club visité dispose de plus de 3 terrains, il désignera les terrains à jouer au moins 30 minutes à l'avance, faute de quoi les visiteurs pourront choisir eux-mêmes les terrains.

Chaque club visité veillera à disposer du matériel informatique nécessaire, notamment un PC muni de l'application DigiWB installée (feuille de match digitale), ainsi qu'une imprimante en état de fonctionnement (encre et papier).

Les clubs qui ne remplissent pas les conditions précitées au point de vue des installations et terrains (éclairage, température, soufflerie, …) encourent une amende de 25,00 € par rencontre et leur équipe peut se voir infliger le score de forfait jusqu'à la mise en état (Article 15).

Une zone neutre (1 terrain délimité au minimum) doit être prévue entre les terrains prévus pour la compétition et toute autre compétition ou entraînement.
Cette disposition sera appliquée dans la mesure du possible pour ne pas entraîner de frais aux clubs concernés.

Article 12. Arbitrage

Les arbitres sont désignés par les Présidents sportifs des 2 Fédérations, et cela avant le début du Championnat, en collaboration avec les Présidents des C.F.A.

L'arbitre devra être en possession d'une licence valable et la présenter aux capitaines des équipes de la rencontre.
Le nom de l'arbitre et le numéro de sa licence doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Tout manquement au règlement de la part d'un arbitre sera signalé sur la feuille de match par les capitaines d'équipes.

Les arbitres sont tenus de faire respecter et de respecter les règles imposées aux joueurs.

A tout moment, les membres du Faîtier et les arbitres en mission peuvent se présenter sur le lieu d'une rencontre. En l'absence d'un arbitre officiel, ils seront habilités à contrôler les licences, les feuilles de match et l'application du règlement du Championnat d'hiver. Ils veilleront, en particulier, à faire respecter le port des tenues et l'interdiction de fumer, de consommer des boissons sur les pistes. Ils pourront également notifier par écrit tout fait particulier constaté lors de la rencontre.

Afin d'attester de leur passage, les arbitres auront un formulaire d'ordre de mission qu'ils présenteront aux capitaines ou délégués des équipes présentes pour signature. Si le formulaire concerne bien le match en cours, les capitaines ou délégués ne pourront refuser de signer le document présenté par l'arbitre.

Suite à une plainte, un joueur ayant provoqué des incidents sera convoqué par la Commission de Discipline de la Fédération dans laquelle s'est disputée la rencontre.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné au début de la rencontre, les capitaines désigneront une personne porteuse d'une licence, non « B » (F.B.F.P.) et non « Recreatief » (P.F.V), qui officiera en qualité d'arbitre (préférence sera donnée à un arbitre officiel, auquel cas le choix ne pourra être contesté).
Les : nom, prénom et n° de licence de cette personne seront inscrits sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe visitée.

Si un accord concernant le choix de l'arbitre ne peut être conclu, la rencontre sera arbitrée par le capitaine de l'équipe visitée dont les : nom, prénom et N° de licence seront indiqués dans la case « arbitre » de la feuille de match.

Si l'arbitre officiel désigné arrive en retard, il prendra fonction immédiatement après s'être inscrit sur la feuille de match après concertation avec la personne officiant jusqu'alors comme arbitre.

Article 13. Emplacement du but, des boules et du cercle

Par dérogation au R.O.I.P., le but est valable s'il est lancé à l'intérieur des limites du terrain de jeu, quelle que soit sa position par rapport aux limites latérales et au minimum à 50 cm du bout de piste.

L'endroit choisi pour placer le cercle devra être situé dans la prolongation cercle/but de la mène précédente. La totalité du cercle devra obligatoirement se trouver à 75 cm de tout obstacle latéral et/ou arrière.

La validité des boules et/ou du but est prise en respect du R.O.I.P. dernière édition. Par dérogation au R.O.I.P., les limites du terrain constituent les lignes de perte.
Les cercles matérialisés sont obligatoires (1 par terrain), ceux-ci devront avoir un diamètre intérieur de 50 centimètres.

Article 14. Prérogatives

Ci-dessous, la liste des différentes attributions et prérogatives respectivement attribuées :

- *<u>Aux Présidents sportifs :</u>*

  - *établir le calendrier de la compétition,*
  - *rédiger le classement hebdomadaire,*
  - *publier les résultats et le classement aux 2 Fédérations,*
  - *désigner et contrôler les arbitres,*
  - *étudier les demandes de changements de date,*
  - *surveiller le déroulement normal du Championnat,*
  - *remettre éventuellement les matches en cas d'intempéries ;*

- *Aux secrétariats Fédéraux :*
  - *contrôler la composition des équipes*

- *Aux Commissions de Disciplines Fédérales :*
  - *recevoir les demandes de recours en première instance,*
  - *prévenir le secrétariat national de toute décision,*
  - *prévenir les intéressés de la décision prise ;*

- *A la C.A.N. (ou au Faîtier) :*
  - *recevoir les demandes d'appel en dernière instance,*
  - *communiquer toute décision aux clubs participants et aux 2 Fédérations.*

- *Au Jury :*
  - *prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer un bon déroulement du championnat;*
  - *prendre toute décision irrévocable pour des cas non prévus au présent règlement, notamment en matière sportive et technique.*

Article 15. Amendes et frais

Les clubs sont entièrement responsables des amendes encourues par leurs joueurs et formations.
Toutes les amendes sont payables dès la première requête et doivent être versées au compte du Faîtier : IBAN ***BE56 7512 0175 5188*** *- BIC* ***(AXABBE22).***

Elles doivent être payées endéans les 10 jours ouvrables.

En cas de non-paiement endéans les 10 jours ouvrables, le montant de l'amende sera doublé.

Une amende n'a trait qu'à la rencontre dont elle découle.

Les paiements ne couvrent pas d'autres sanctions similaires prises plus tard.

Discipline particulière.

Toute infraction au règlement particulier de cette compétition relève du Règlement Disciplinaire de la Fédération dans laquelle la compétition s'est déroulée avec un éventuel droit d'appel auprès du Faîtier.

Pour rappel, il est formellement interdit aux joueurs de consommer des boissons alcoolisées, du tabac ou des substances interdites et d'utiliser un GSM sur les aires de jeu pendant la compétition.

Il est possible qu'un contrôle antidopage soit effectué. De par son inscription, tout participant s'engage à l'accepter et à se conformer aux indications qui seront données.

Frais.

Changement de date	*50,00 €*
Demande de recours	*75,00 €*
Demande d'appel	*75,00*

Amendes.

Absence de thermomètre	*5,00 €*
Absence d'un club le jour de la compétition	*250,00 €*

Dont 100,00 € pour le club accueillant et 150,00 € pour frais administratifs et d'arbitrage

Ou 100,00 € pour le club visiteur si c'est le club accueillant qui est absent et 150,00 € pour la FBP-BPF.

Absence d'un club lors d'une des 4 dernières rencontres	500,00 €
Faux dans la désignation de joueur ou faux dans l'appartenance à un club	250,00 €
Tenue non conforme (par joueur)	15,00 €
Récidive du point précédent (par joueur)	25,00 €
Envoi tardif des feuilles de matches	15,00 €
Feuille de match incorrecte ou incomplète (pour les deux clubs)	5,00 €
Joueur sous une fausse identité + exclusion des 3 formations du club pour la journée.	250,00 €
Changement de date sans autorisation (à charge des 2 équipes)	125,00 €
Installations non conformes	25,00 €
Rencontre disputée en non-conformité (à charge des 2 équipes)	25,00 €
Non communication téléphonique des résultats	25,00 €
Communication tardive des résultats	15,00 €
Erreur téléphonique des résultats / feuille de match	15,00 €
Envoi tardif de la feuille de match	15,00 €
Non envoi / réception de la feuille de match	25,00 €

Joueur participant sans licence ou sous une fausse identité	
Pour le joueur fautif	125,00 €
Pour le capitaine de l'équipe	suspension de 3 mois + 125,00 €
Pour le club du joueur fautif et du capitaine fautif	125,00 €
Pour la rencontre du jour : 0-9 et -117 à + 117	
Utilisation GSM sur les aires de jeu pendant les parties	25,00 €
Usage de tabac, d'alcool ou de substances interdites	x fois 25,00 €
Fraude administrative sur feuille de match	15,00 €
Communication incomplète des résultats	15,00 €
Licence incomplète	15,00 €
Récidive	30,00 €
Participation d'un joueur non affilié et/ou non ré affilié	score de forfait & 125.00€
Amende pour fiche d'identification	25,00 €
Forfait (Art. 2)	
Après le début du Championnat d'Hiver	
Durant les matchs « aller »	500,00 €
Durant les matchs « retour »	750,00 €
Désistement avant le début de la compétition (Art 2)	250,00 €
Envoi tardif de la feuille de match par semaine de retard	20,00 €

Article 16. Prix & Trophées

Les clubs champions recevront leurs trophées le jour de l'assemblée générale de la Fédération Belge de Pétanque.
Les prix seront versés à la trésorerie des clubs au plus tard le 30 avril.
De ces prix, seront automatiquement déduites les amendes impayées.
*La répartition des prix est consultable sur le site de la F.B.F.P. via **ce lien**.*

Article 17. Indemnités arbitrales

A la demande d'un club, un arbitre peut être désigné. Dans ce cas, la demande sera introduite 15 jours calendrier à l'avance auprès du Président sportif de la fédération concernée.

*Un montant forfaitaire de **50,00** € sera à verser, endéans les 10 jours calendrier, à la trésorerie nationale au compte N° **BE56 7512 0175 5188** (AXABBE22) par le club demandeur.*

Faute de paiement dans les délais impartis, le montant des frais d'arbitrage sera doublé.
Les Présidents sportifs peuvent, s'ils le jugent nécessaire, demander l'envoi d'un arbitre officiel pour un match déterminé. Les frais d'arbitrage seront dès lors à charge de la F.B.P. – B.P.F.

Article 18. Responsables du Championnat d'Hiver National

Président Sportif de la F.B.F.P. / F.B.P. : **DUPONT Françoise** GSM : +32 499 84 01 44 – +32 477 81 13 52 Email : francoise.dupont@fbfp.be - fran.dupont@skynet.be	**Président Sportif de la P.F.V./F.B.P. :** **NOLMANS Marc** GSM : +32 475 32 17 31 Email **:** marc.nolmans@skynet.be
Secrétariat National : **F.B.P. / B.P.F.** Rue Haute Marexhe, 144 – 4040 HERSTAL Tel : 04 / 227 76 74 Financier : AXA – **BE56 7512 0175 5188** – BIC : **AXABBE22**	**Commissions de Discipline :** **F.B.F.P.** : Rue Haute Marexhe, 144 - 4040 HERSTAL **P.F.V.** : Zuiderlaan, 13 - 9000 GENT
Commission Nationale d'Appel : **Comité Faîtier** : Rue Haute Marexhe, 144 - 4040 HERSTAL.	
Composition du Jury Sportif : **NOLMANS Marc - DUPONT Françoise**	
Composition du Jury Administratif : **LEVÊQUE Fabienne - GARNIER Alain**	

Article 19. Responsables du Championnat d'Hiver National

Tous les cas non prévus au présent règlement, ainsi que les cas de force majeure sont réglés en premier et dernier ressort par le Comité Faîtier national.